

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1868.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE LINTH, PROVINCE D'ANVERS.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par requête en date du 25 novembre 1855, des habitants de Linth s'adressèrent au Département de l'Intérieur à l'effet d'obtenir la séparation de ce hameau de la commune de Contich et son érection en commune distincte.

Cette requête fut soumise à une instruction administrative. Le conseil provincial d'Anvers, dans sa séance du 20 juillet 1858, émit, par trente et une voix contre trois abstentions, un avis défavorable au démembrement du territoire de la commune de Contich. En conséquence, M. le Ministre de l'Intérieur rejeta la demande des pétitionnaires.

Sous la date du 18 décembre 1867, quatre-vingt-deux habitants de Linth ont adressé à l'administration provinciale une nouvelle demande en séparation, en alléguant qu'ils sont éloignés de 3 à 4 kilomètres de Contich, distance qui rend très-difficiles leurs rapports avec l'administration communale, tandis qu'ils possèdent tous les éléments nécessaires pour former une commune indépendante.

Cette demande se fonde, en outre, sur les considérations suivantes : le hameau de Linth est avantageusement situé entre l'importante commune de Duffel, le canton de Lierre et la ville d'Anvers ; ce hameau renferme deux stations, l'une du chemin de fer d'Anvers à Malines, l'autre de celui d'Anvers à Lierre ; il est relié à cette dernière ville par une chaussée.

Linth a été érigé en paroisse depuis environ cinquante ans. La circonscription ecclésiastique contient 704 hectares et compte à peu près neuf cents habitants, répartis en cent soixante-dix ménages, jouissant, en général, d'un certain bien-être.

Il possède une église avec cimetière, un presbytère avec jardin, et une école avec habitation pour l'instituteur.

Une dame bienfaitrice a l'intention de doter le hameau d'un hôpital-hospice.

On compte déjà à Linth deux brasseries, une meunerie, deux boulangeries, deux forges, etc.

En cas de séparation, la part du hameau dans les revenus de la commune serait d'environ 5,000 francs.

La demande des habitants de Linth, qui a été soumise à une instruction administrative, n'a pas rencontré d'opposition; mais les parties ne se sont pas accordées sur la délimitation de la commune projetée: l'administration communale de Contich n'a donné son assentiment au démembrement de son territoire qu'à la condition que l'on adopterait pour limite séparative la ligne du chemin de fer d'Anvers à Malines; les demandeurs en séparation revendiquent la circonscription paroissiale.

La délimitation proposée par l'administration communale est incontestablement la meilleure; elle ne laisse rien à désirer; aussi a-t-elle reçu l'approbation du gouverneur de la province, de la députation permanente, du membre de ce collège qui a tenu l'enquête administrative et du commissaire de l'arrondissement.

La seconde a été admise par le conseil provincial, à une majorité de trente-huit voix contre huit et une abstention; elle est non-seulement irrégulière, mais elle a, en outre, l'inconvénient de distraire de Contich un groupe de maisons (*le Duyvelshoek*), dont les habitants ont protesté contre leur réunion à la commune projetée, parce qu'ils sont plus rapprochés (700 mètres) de l'église de Contich que de celle de Linth.

Les pétitionnaires ayant motivé leur demande sur la distance qui les sépare de Contich, ne peuvent raisonnablement exiger que les habitants du *Duyvelshoek* subissent les inconvénients contre lesquels eux-mêmes réclament.

La commune projetée, limitée par la voie ferrée, aura un territoire mesurant 557 hectares, avec sept cent quatre-vingts habitants, dont seize payent le cens électoral pour les Chambres législatives et cinquante-huit pour la commune; il est évident, dès lors, qu'on y trouvera facilement des hommes capables d'administrer la commune.

Le nombre des électeurs communaux sera augmenté d'environ un quart, par suite de l'abaissement du cens électoral, qui ne sera plus que de 15 francs.

Après son démembrement, la commune de Contich aura encore un territoire de 1,897 hectares, avec trois mille cent huit habitants, dont deux cent trois sont électeurs communaux et soixante-neuf électeurs pour les Chambres législatives, et elle conservera des ressources largement suffisantes pour faire face à ses dépenses.

Comme la question du démembrement dont il s'agit a été résolue à l'unanimité des autorités entendues, le Roi m'a chargé de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-joint, qui tend à séparer le hameau de Linth de la commune de Contich pour l'ériger en commune distincte.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Linth, tel qu'il est figuré par une teinte verte au plan annexé à la présente loi, est séparé de la commune de Contich, province d'Anvers, et érigé en commune distincte sous le nom de Linth.

La limite séparative est déterminée par le chemin de fer d'Anvers à Malines.

ART. 2.

Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes seront fixés par l'arrêté royal déterminant le chiffre de leur population.

Donné à Laeken, le 14 décembre 1868.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de l'Intérieur,***EUDONE PIRMEZ.**
